

Séminaire pluridisciplinaire

SOCIETES ET ESPACES RURAUX

13^e année – 2006-2007

Séance du mardi 15 mai 2007

Compte rendu réalisé par Maxime MARIE (doctorant en Géographie)

1^{ère} intervention

Dominique MAS

Etudiante en Master II d'histoire à l'Université de Caen

« La perception des aménagements littoraux de la baie des Veys »

L'intervention de Dominique Mas s'est appuyée sur l'exemple de deux communes de la baie de Veys : Sainte-Marie-du-Mont et Brévands. Son exposé s'est structuré autour de trois principaux points :

- une présentation des conditions naturelles ayant permis la poldérisation
- un inventaire des incitations, des encouragements à la poldérisation depuis la période moderne
- une comparaison des aménagements littoraux et de leur perception dans les communes de Sainte-Marie-du-Mont et de Brévands.

Les communes étudiées par Dominique Mas se situent sur le pourtour de la baie des Veys, dans la partie orientale du Cotentin. Après une rapide présentation du cadre physique et du fonctionnement sédimentaire de la baie des Veys, l'intervenante insiste sur les propriétés naturelles qui ont favorisé l'endigement et la poldérisation littorale à Sainte-Marie-du-Mont et Brévands. Ces aménagements littoraux ont été très tôt encouragés par les élites locales et le pouvoir royal. En effet, en 1607, Henri IV nomme Humfrey Bradley « Maître des digues du Royaume » qui crée la Société Générale de dessèchement des marais et des lacs de France à laquelle sont associés des financeurs Belges et Hollandais. Face au désintérêt des populations locales pour le travail à exécuter, il fit venir des familles flamandes et hollandaises pour réaliser les travaux et occuper les espaces conquis sur la mer. Ce mouvement général d'endigement et de poldérisation crée très tôt des conflits à propos de l'usage et de l'appropriation des espaces littoraux. Ces aménagements rencontrent de nombreuses résistances de la part des populations locales, qui, du fait de la poldérisation, ne peuvent plus se livrer aux activités de pêche, de navigation ou d'exploitation de la tanguerie.

À partir du 19^e siècle, les sociétés savantes encouragent l'aménagement des espaces côtiers. Dans ce domaine, la Baie des Veys a bénéficié de l'impulsion d'Arcisse de Caumont qui dirigea les travaux de l'Association normande de 1833 à 1873 et qui encouragea

l'assèchement et l'aménagement de la baie. Dans les diverses publications produites par l'intermédiaire de l'Association Normande, le nom d'Alfred Mosselman apparaît à de très nombreuses reprises. Ce personnage a contribué de façon décisive au mouvement d'endiguement et de poldérisation des espaces littoraux du département de la Manche à partir de 1837. Après avoir étudié en Hollande la création de polders, et grâce à l'appui de Morny, A. Mosselman obtint, par décret impérial en 1856, la concession des grèves de la Baie de Veys. En 1859 ce dernier crée la « Compagnie des lais et relais, canalisations et dessèchements de l'Ouest ». Durant cette période, les populations locales demeurent hostiles à ces aménagements. Les aménageurs évoquent des « résistances obstinées » à l'innovation et au progrès, alors que cette hostilité s'explique le plus souvent par le fait que la création des polders a bien souvent profité à des investisseurs extérieurs à la région et ont définitivement perturbé les activités côtières traditionnelles (difficultés d'accès à la mer).

À partir du milieu du 20^e siècle apparaît un intérêt nouveau pour la faune et la flore des espaces conquis sur la mer. En effet, les scientifiques (botanistes, ornithologues, etc.) insistent pour que l'Etat protège ces espaces.

Les populations locales perçoivent aujourd'hui de façon très diverse les espaces poldérisés et endigués. En effet, les habitants évoquent souvent les conséquences négatives de la poldérisation (privation d'accès à la mer, fin de l'exploitation de la tange, envasement de la baie provoquant la raréfaction des coquillages et des poissons). De plus, ils semblent vivre comme une dépossession les mesures de protection instituées à des fins naturalistes (réserves naturelles, terrains acquis par le conservatoire du littoral, réserve de chasse). Enfin, les habitants des deux communes étudiées par Dominique Mas semblent craindre les risques d'inondation liés à la submersion ou la rupture des digues. Dans ce registre, ils évoquent la « toute puissance » de la nature et la fragilité de ces aménagements lorsqu'ils sont peu ou mal entretenus.

Discussion

Philippe Madeline : Pouvez-vous apporter des précisions sur les conflits entre les nombreux acteurs identifiés sur le terrain ?

Dominique Mas : On constate aujourd'hui une forte opposition entre ceux que l'on pourrait qualifier de « naturalistes », les chasseurs et les exploitants agricoles. Les conflits concernent le plus souvent les agriculteurs et le conservatoire du littoral notamment autour de la gestion des polders en situation de déprise. D'autre part, les habitants des deux communes se sentent exclus de l'espace côtier en raison de la privation d'accès à la mer du fait du faible nombre de chemins et des restrictions d'accès dans les réserves naturelles.

2^{ème} intervention

Hayette NEMOUCHI

Doctorante en Géographie, laboratoire CRESO, Université de Caen

« La question du foncier agricole en Algérie. L'exemple de la commune de Salah Bouchaour (Nord-Est Algérien) »

L'intervention d'Hayette Nemouchi sur la question foncière en Algérie s'appuie sur l'exemple de la commune de Salah Bouchaour où elle a effectué un travail d'enquête durant l'année 2006. Son objectif est mettre en évidence la place du foncier dans les stratégies sociales et familiales au sein de la société rural algérienne. Le choix de la commune de Salah Bouchaour est motivé par le fait que tous les dispositifs de gestion du foncier mis en place par l'Etat algérien depuis l'indépendance s'y soient appliqués. Cet espace rural possède une agriculture assez diversifiée et est encore très densément peuplé (278 hab/km²). Après avoir mis en évidence la diversité des acteurs liés à la problématique foncière algérienne (propriétaires, exploitants agricoles et gestionnaires institutionnels), l'intervenante aborde la complexité de la situation foncière de la commune de Salah Bouchaour (multiplicité des statuts fonciers de la terre, morcellement important des terres agricoles, diversité des statuts juridiques des exploitations agricoles...). On distingue plusieurs régimes fonciers pour les exploitations agricoles en Algérie (secteur privé, secteur « privé de l'Etat », système locatif).

Le secteur privé

Le secteur privé est largement majoritaire dans la commune de Salah Bouchaour, au sein de ce secteur il existe plusieurs statuts fonciers. Quatre statuts coexistent et sont parfois cumulés au sein d'une même exploitation agricole :

- les terres « *melk* » (propriété d'une famille)
- les terres communales (ou « *arch* »)
- les terres en location
- les terres attribuées aux exploitants par l'Etat

Dans le secteur privé les exploitations sont souvent familiales et les agriculteurs exercent souvent une activité extérieure principale dans les secteurs secondaire ou tertiaire (commerce, maçonnerie, transport)

Le secteur privé de l'Etat

Dans ce secteur les exploitations agricoles relèvent du « domaine privé de l'Etat », elles sont de deux types : les exploitations agricoles collectives (EAC) ou les Attributions Individuelles (AI).

Les EAC sont gérées par des « attributaires » qui sont souvent d'anciens travailleurs, cadres ou gestionnaires des Domaines Agricoles Socialistes aujourd'hui disparus. Ces exploitations détiennent globalement les meilleures terres agricoles de la commune de Salah Bouchaour. Dans ce type d'exploitation agricole, les « attributaires » ne possèdent qu'un droit de jouissance de la terre car cette dernière reste propriété exclusive de l'Etat. Cependant, on constate que les attributaires s'autorisent à louer ou même à vendre certaines parcelles des EAC.

Les AI sont des attributions d'une part du domaine communal à un exploitant privé, ce statut foncier a très souvent permis aux « exploitations privées » de s'agrandir sur des espaces délaissés du finage communal (broussailles, friches).

Le système locatif

Dans le système de location des terres agricoles à Salah Bouchaour, les principaux résultats de l'enquête de terrain effectuée par H. Nemouchi font apparaître que :

- le bail est souvent conclu verbalement et pour une durée assez courte (2 années au maximum)
- les preneurs n'effectuent aucun investissement à long terme sur la parcelle qu'ils louent (problèmes de terrassement là la pente est forte)
- les locataires sont souvent des agriculteurs n'ayant jamais pu accéder à la propriété privée

Globalement, la situation foncière de la commune Salah Bouchaour est marquée par la spéculation qui touche un marché de la terre se développant surtout de manière informelle. Le nombre d'acteurs impliqués est important et l'administration peine à encadrer les transactions. Les résultats de cette enquête montrent que le foncier est, dans cette commune, à la fois « rare » (forte pression démographique) et « facilement accessible » (nombreux modes d'appropriation de la terre).

Discussion

Philippe Madeline : Disposez-vous de données statistiques fiables sur le foncier agricole dans la commune que vous étudiez ?

Hayette Nemouchi : Il existe des données officielles produites par l'administration, mais elles sont très peu fiables, les exploitants figurants sur le cadastre sont rarement ceux qui exploitent réellement la terre. La solution pour obtenir des résultats pertinents reste alors l'enquête de terrain auprès de ceux qui exploitent les terres agricoles.

Clotilde Lemarchand : Quels est plus précisément le statut des terres « *melk* » que vous avez évoquées quant au secteur privé du foncier ?

Hayette Nemouchi : Les terres « *melk* » appartiennent à une famille toute entière souvent depuis un temps très long (3 voire 4 générations). Ce type de propriété foncière est indivisible, c'est-à-dire qu'elle appartient à chaque membre de la famille, mais chaque individu exploite une part des terres « *melk* » pour son propre compte, il arrive également que certains d'entre eux, ayant quitté la commune pour travailler en ville, louent une partie de ces terres au sein de la famille ou alors à un tiers.

3^{ème} intervention

Valérie STAUNER

Doctorante en thèse d'histoire moderne, laboratoire CRHQ, Université de Caen

« Terres vaines et vagues dans l'Est du Berry »

La question des droits d'usage et de la possession de biens communaux concerne essentiellement les communautés villageoises durant la période moderne, mais l'intervention de Valérie Stauner dépasse largement ce bornage chronologique en s'étendant du XII^e au XIX^e siècle. Cette partie du Berry se caractérise dès le Moyen Age par une forte pression seigneuriale et monastique sur les terres occasionnant de nombreuses tensions. La recherche de Valérie Stauner porte sur la jouissance et la possession des terres dites « vaines et vagues » également qualifiées de « gaste, garrigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois communs, hermes, vacants, palus, marais, ou marécages », etc.

Les droits d'usage et la question des communaux posent un problème juridique mais aussi un problème social et culturel. Les sources administratives et judiciaires classiquement utilisées dans ce type d'étude informent le plus souvent surtout sur le discours des élites sociales de l'époque, les journaliers, les paysans sans terre, les plus pauvres parmi les populations rurales n'apparaissent que marginalement dans ce type de source.

Les cahiers de doléances, lorsqu'ils évoquent la question des biens communaux, ne reflètent que partiellement la pensée et la parole de la frange la plus pauvre de la paysannerie. Cependant, l'étude attentive des sources judiciaires permet, dans un certain nombre de cas, d'accéder à cette parole. Deux exemples servent la démonstration de l'intervenante : l'exemple du bois de Bouy et celui d'Ourouër-les-Bourdelins.

Dans le cas du bois de Bouy, le litige oppose les habitants des communautés villageoises mitoyennes de ce bois et l'abbaye de Fontmorigny qui en est propriétaire. Différents procès jalonnent l'histoire du bois de Bouy entre le XIII^e et le XVIII^e siècle, ils concernent souvent des coupes illégales de bois effectuées par les villageois.

Dans le cas d'Ourouër-les-Bourdelins, il s'agit d'un litige portant sur l'usage de prés communaux en 1797. Ce cas est intéressant car le conflit est né de la création, de l'agrandissement puis du dessèchement d'un étang au cours de la période moderne. La création et l'agrandissement de cet étang se font en partie sur l'étendue de terrains communaux privant ainsi les communautés villageoises d'une aire de pacage importante. Cet exemple montre combien la question des communaux reste sensible dans une région caractérisée par la coexistence de grandes propriétés foncières et de micro propriétés paysannes.

Valérie Stauner aborde ensuite la question du partage des biens communaux dans cette partie orientale du Berry. Comme le rappelle l'intervenante, les élites sociales inspirées par le modèle anglais encouragent le partage des communaux. Les tensions sont fréquentes entre propriétaires et non-propriétaires et ces dernières se manifestent le plus souvent à l'occasion d'usurpations totales ou partielles des biens communaux. Dans l'est du Berry, nombre de travaux ont montré l'importance des usurpations par des seigneurs cherchant à s'approprier les terres communes à la fin du XVIII^e siècle. Mais certains exemples développés par l'intervenante tendent à mettre en évidence des usurpations réalisées par des paysans pauvres, de riches laboureurs, voire des notables locaux (notaires). Dans cette zone du Berry, les communautés villageoises sont globalement favorables au partage des biens communaux, mais les modalités de partage provoquent de nombreux débats et conflits. Enfin, comme le

remarque V. Stauner, les biens communaux ont cristallisé les conflits sociaux au sein des communautés rurales durant la fin du XVIII^e siècle. On constate à la lecture des exemples développés dans cet exposé que si les surfaces usurpées sont relativement faibles, le nombre d'usurpateurs semble quant à lui considérable.

Discussion

Jean-Marc Moriceau : On se trouve ici dans une région où les biens communaux occupent une place importante dans le finage rural, on peut se demander si cette place importante a eu un impact direct sur l'évolution de ces sociétés rurales ?

Valérie Stauner : L'impact de ces biens communaux est effectivement important dans l'évolution des sociétés rurales mais il est indirect. C'est en effet plutôt dans l'image négative qu'ont les élites sociales des pratiques agraires liées à ce type de biens qu'il faut chercher l'impact le plus prégnant, notamment dans le cadre des orientations physiocratiques impulsées par ces élites.

Philippe Madeline : Vous avez évoqué des usurpations réalisées par des notables locaux, ce phénomène est-il important ? Si oui, est-il spécifique à cette région ?

Valérie Stauner : Ce phénomène est effectivement d'assez grande ampleur dans l'est du Berry en ce qui concerne les surfaces usurpées. Il ne faut cependant pas oublier que la majeure partie des usurpations est essentiellement le fait de manouvriers et de paysans somme toute assez pauvres. De plus, le fait que l'on trouve dans une région de bordelage, qui astreint le preneur de terre à pratiquer la même culture pendant toute la durée du bail, est probablement à l'origine de ce nombre important d'usurpations car le bordelage constituait une contrainte forte pour les petits paysans de cette zone.

Marcel Rousard : Cette histoire complexe et particulière des biens communaux dans cet espace a-t-elle conduit à une structuration spécifique du paysage agricole ?

Valérie Stauner : Je ne pense pas que le paysage agricole de l'est du Berry possède une spécificité liée à cette histoire particulière des biens communaux. Cependant, dans les domaines boisés les usurpations et les défrichements illégaux ont durablement marqué les paysages forestiers.